

Trail des Portes du Vexin 1er mai 2024 17ème édition

RÈGLEMENT 2024

Les courses du Trail des Portes du Vexin se déroulent au sein du Parc Naturel Régional du Vexin, elles nécessitent donc la plus grande attention au respect de ce milieu naturel protégé (Présence d'espèces sensibles au dérangement : l'oedicnème criarde). Le départ et l'arrivée se situent au sein du parc du Château d'Issou (site classé).

Il est strictement interdit de sortir du parcours balisé, de piétiner les berges, de jeter des débris. Attention aux tiques.

Les courses du trail des Portes du Vexin sont candidates au Label Sport Citoyen Sport responsable délivré par le CDOS Comité Départemental Olympique et Sportif des Yvelines.

Nous sommes ainsi engagés dans une démarche citoyenne vis à vis de l'environnement et du développement durable :

- Aucune distribution de gobelet : chaque participant(e) doit amener son propre contenant
- Les ravitaillements liquides seront à base d'eau du réseau de distribution. Pas d'eau de source en bouteille plastique.
- Une zone de tri des déchets sera à disposition dans la zone de départ et arrivée, tous les participants sont invités à les utiliser en respectant les étiquetages selon chaque déchet.
- Les lots récompenses seront des produits locaux.
- Pour venir sur le lieu des courses, il est demandé aux participants d'utiliser de préférence le covoiturage entre amis ou adhérents du même club, ou les transports en commun.

Covoiturage : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-reseau/services-de-mobilite/covoiturage/pratiquer-covoiturage>

Transport en commun : https://www.horaires-de-trains.fr/horaires_idf-Issou_Porcheville-Paris_Saint_Lazare.html

Une consigne sera organisée et **une zone de parking** sera matérialisée pour les vélos et/ou trottinettes. Les participants devront apporter leur propre moyen de sécurité anti-vol. Le club ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou disparition.

Collecte solidaire Les participants peuvent déposer leurs chaussures usagées au point de collecte dédié au profit de l'association Yvelinoise « Partage tes Shoes »

Art. 1 : CONCURRENTS

Le TRAIL DES PORTES DU VEXIN, est constitué de 4 épreuves avec un parcours en partie commun et des boucles distinctes, 3 épreuves sont inscrites au calendrier des courses hors stade des Yvelines, Le Trail est organisé par l'Association Issou Running Trail : issouathle@gmail.com

Il s'agit d'une épreuve sportive 100% nature dans le parc du Vexin, ouverte aux coureurs licenciés ou non, H et F, selon l'âge : à partir de cadets pour le 7 et le 14 km et espoirs pour le 27km. Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Le nombre de participants est limité pour les 3 épreuves de trail et la marche nordique, à 500 participants.

Art. 2 : INSCRIPTIONS

1- Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

2-Inscription en ligne sur le site de Course organisation :

<https://www.course-organisation.fr>

<https://www.onsinscrit.com>

4- Sur place : Le matin de la course jusqu'à 9h00.

5- DROITS D'INSCRIPTION et CHOIX DES COURSES

COURSE NATURE 27 km (coureur né avant le 31 décembre 2004)

Inscription en ligne : 25 euros, inscription sur place : 28 euros

COURSE DÉCOUVERTE 14 km (coureur né avant le 31 décembre 2008)

Inscription en ligne : 15 euros, Inscription sur place : 18 euros

COURSE 7 km (coureur né avant le 31 décembre 2008)

Inscription en ligne : 10 euros, Inscription sur place : 13 euros

MARCHE NORDIQUE 14 km (marcheur né avant le 31 décembre 2008)

Inscription en ligne : 15 euros, Inscription sur place : 18 euros

MARCHE LIBRE sans classement 7km: limitée à 100 personnes :

5 euros en ligne et 7 euros sur place

Bâtons autorisés sur la marche nordique et sur la marche libre à partir du 3ème km.

Départ des courses 9h30 pour toutes les courses et la marche

Art. 3 : DOSSARDS

1- Le retrait des dossards se fera sur place **UNIQUEMENT** au plus tard 30 mn avant le départ de la course.17/01/2024

Art. 4 : CERTIFICATS MÉDICAUX

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition pour le trail et la marche nordique est soumise à la présentation obligatoire :

1- Licencié FFA. : Joindre une photocopie de la licence en cours de validité. Téléchargement en ligne.

2- Autres Fédérations : certificat médical obligatoire

3-Non licenciés : Joindre au bulletin d'inscription, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou à la marche nordique en compétition daté de moins d'un an.

4 – Marcheurs libres : pas de certificat médical demandé, les marcheurs effectuent le parcours sous leur entière responsabilité.

Art. 5 : SÉCURITÉ

1- Des commissaires de courses sont présents pour assurer la sécurité des participants et le rapatriement des abandons sur l'ensemble du parcours.

2- Les secours sont assurés par la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours sur la zone de départ- arrivée

Il est expressément indiqué que les coureurs et marcheurs participent sous leur propre et entière responsabilité.

Art. 6 : ASSURANCE

1- Les organisateurs sont couverts par une police de responsabilité civile souscrite auprès de la FFA.

2- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art. 7 : RAVITAILLEMENT

1- Des points de ravitaillement sont disposés sur le parcours et serviront de point de contrôle. Aucun gobelet ne sera mis à disposition des participants.

Art. 8 : TEMPS DE COURSE

7Km / 14 km / 27 km : Temps limité à 4h00.

Marche : Temps limité à 4h00, avec une barrière horaire de 2 h30 au ravitaillement du 10^{ème} kilomètre pour le parcours de 14km.

Au-delà de ces barrières horaires , les participants seront en randonnée personnelle et ne seront plus couverts par l'organisation.

Art. 9 : DROIT A L'IMAGE

Tout concurrent accepte de rétrocéder son droit à l'image au travers de photos, films sonores ou tout autre support de communication.

Art. 10 : RESPECT DE LA NATURE

1- La course se déroulant dans le Parc Naturel du Vexin Français, il est demandé à tous les concurrents de respecter la nature (flore et faune) de ne jeter aucun détritrus et de rester sur les chemins.

2- Possibilité de disqualification : en cas de jets d'emballages en tout genre, papiers, plastique... hors des zones de tri prévues à cet effet .

Art. 11 : ANNULATION

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Art. 12 : MESURES COVID-19

La lutte contre la propagation du virus de la Covid-19 fera l'objet de mesures spécifiques prenant en compte les recommandations de la FFA à la date de l'épreuve.

Art. 13 : CONCLUSION

En validant le bulletin d'inscription, tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les clauses.